



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/DB/nm/N° 21

Paris, le 22 JUIL. 2009

Monsieur le Président, *Mr. Piore,*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

- **E4551/ SEC(2009) 0771** : « Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'un accord international destiné à mettre à la disposition du département du trésor des Etats-Unis des données de messagerie financière dans le cadre de la prévention du terrorisme et du financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre ces phénomènes » le 1er juillet 2009 ;

L'urgence qui s'attache à l'adoption de ce mandat de négociation est liée à la nécessité de permettre, dans le contexte d'un changement d'architecture de Swift, la poursuite d'un programme de prévention et de lutte contre le terrorisme qui, d'après les conclusions de la personnalité éminente européenne, le juge Jean-Louis Bruguière, s'est avéré très efficace. Cet accord constituera une solution transitoire destinée à couvrir la période précédant la négociation d'un nouvel accord fondé sur la base juridique appropriée, une fois le Traité de Lisbonne entré en vigueur. A cet égard, le Conseil pourrait approuver, lors de l'adoption du mandat, une déclaration des plus explicites.

Sous réserve des débats qui auront lieu au Coreper II du 23 juillet 2009, le texte pourrait être inscrit pour adoption au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 27 juillet 2009.

- **E4517/ COM (2009) 255** : « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de l'arrangement entre la Communauté européenne, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne », le 10 juin 2009.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

Le texte définit les modalités de la participation de la Suisse et du Liechtenstein à l'agence Frontex, notamment en termes de contribution financière et de droits de vote au Conseil d'administration. Sur ce dernier point, il est prévu que la Suisse ne disposera de droits de vote que limités aux décisions relatives aux activités à ses frontières ou mettant en oeuvre ses équipements.

Le projet d'acte communautaire a été présenté au groupe AELE du 24 juin dernier, au sein duquel la délégation française a marqué son accord et au groupe Frontières le 1er juillet. Le texte n'a suscité aucune remarque des délégations et pourrait être adopté lors du prochain Conseil de l'Union européenne.

-11974/09 : «Règlement du Conseil excluant certains groupes de navires du régime de gestion de l'effort de pêche établi au chapitre III du règlement (CE) n° 1342/2008 », le 22 juillet 2009.

Ce règlement vise à modifier le règlement (CE) 1342/2008 établissant un régime de gestion de l'effort de pêche.

Ces modifications concernent uniquement des groupes de navires de la Suède et de l'Espagne et n'appellent pas d'observations de la part des autorités françaises. Elles permettent d'exclure certains groupes de navires de ces pays de l'application du régime de gestion de l'effort de pêche à condition, notamment, que le pourcentage de captures de cabillaud n'excède pas 1,5 % du total des captures pour chaque groupe concerné.

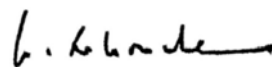
L'adoption de ce règlement intervient dans un délai particulièrement bref en raison de la nécessité d'appliquer ces dispositions, concernant l'année en cours, dans un temps utile pour les groupes de navires concernés.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement français il n'est pas prévu de réunion de votre Commission des affaires européennes avant leur adoption au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 27 juillet 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

En fidèle amitié,



Pierre LELLOUCHE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D82/GC/CB

Paris, le 23 juillet 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 juillet 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du texte suivant :

Document E 4551 : recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'un accord international destiné à mettre à la disposition du département du Trésor des Etats-Unis des données de messagerie financière dans le cadre de la prévention du terrorisme et du financement du terrorisme, ainsi que de la lutte contre ces phénomènes.

Vous indiquez que ce texte doit être adopté lors du Conseil «Affaires générales et relations extérieures » du 27 juillet prochain.

Le document E 4551 est important et son objectif doit être partagé. L'intérêt mutuel de l'échange de données au regard de la lutte anti terroriste est en effet essentiel. Il convient de rappeler notamment que les informations diffusées sur les modalités actuelles des échanges de données et sur leur apport dans la lutte anti terroriste sont positives. Il est fondamental de ne pas se trouver dans une situation dans laquelle l'accès aux données pour la lutte anti terroriste serait interrompu, la société SWIFT ayant prévu de renoncer à sa base de données située aux Etats-Unis dès cet automne, ce qui rend nécessaire la signature d'un nouvel accord.

Le texte pose néanmoins un certain nombre de questions.

../.

Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Il existe notamment des interrogations sur la base juridique du texte, relevant soit du premier pilier, soit du troisième pilier. En effet, l'acquis communautaire en matière de lutte contre le terrorisme est important. Ainsi, la troisième directive anti blanchiment de 2005 traite de la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de financement du terrorisme (directive 2005/60/CE du 26 octobre 2005). Il convient également de citer à cet égard le règlement (CE) n° 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds.

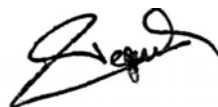
Par ailleurs, le niveau de protection des données mériterait un examen plus approfondi.

Il est par conséquent regrettable que ce projet de mandat doive être examiné par procédure d'urgence. Un sujet de cette importance, ayant suscité de nombreux débats, tant au sein du Parlement français qu'au Parlement européen, suppose que les conditions d'un contrôle démocratique normal par la Commission des affaires européennes, qui a toujours attaché une importance particulière à la protection des données, soient réellement réunies.

Ce qui implique que la Commission des affaires européennes se prononce elle-même sur ces questions. Or la fin de la session extraordinaire du Parlement, prévue demain vendredi 24 juillet, ne permet pas de réunir la Commission avant la coupure de l'été.

Serait-il possible, dans ce contexte, d'obtenir de nos partenaires européens le délai nécessaire, pour que la Commission des affaires européennes puisse se prononcer début septembre ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/DB/nm/N° 331

Paris, le 24 JUIL. 2009

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la diligence avec laquelle vous avez bien voulu répondre à la demande d'examen en urgence de plusieurs textes que je vous avais adressés par lettre en date du 22 juillet.

S'agissant de la recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'un accord destiné à mettre à la disposition du Département du Trésor américain des données de la messagerie financière SWIFT, vous avez exprimé le vœu que vos commissions puissent elles-mêmes se prononcer.

Votre souci est bien compréhensible et, dans une large mesure, le Gouvernement partage vos interrogations sur cette initiative.

Il n'en reste pas moins que la Présidence suédoise a enregistré, au Coreper du 23 juillet, un consensus en faveur de l'adoption rapide de ce mandat. En conséquence, la Présidence a bien l'intention d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la session du 27 juillet 2009 du Conseil « Affaires générales et Relations extérieures » pour approbation.

Cette urgence se justifie par la modification de l'architecture de SWIFT qui interviendra dès l'automne prochain et qui nécessite que les échanges d'informations, pour se poursuivre, reposent sur un accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Le programme du Département du Trésor américain de prévention du terrorisme et de son financement, à en juger par le rapport de la personnalité éminente européenne, le Juge Jean-Louis Bruguière, qui a été porté à la connaissance des Etats membres et du Parlement européen en février dernier, s'est avéré extrêmement efficace et au bénéfice mutuel des Etats-Unis et des Etats membres de l'Union européenne. Dès lors, il ne semble pas possible de prendre le risque d'une interruption de ce programme.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

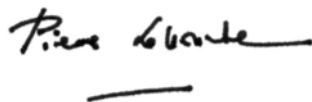
Par ailleurs, quelles que soient ses imperfections, l'accord envisagé sur la base des articles 24 et 38 du Traité sur l'Union européenne constitue une solution transitoire à laquelle succédera un accord plus pérenne négocié sur la base du Traité de Lisbonne après son entrée en vigueur. Cette base juridique permettra la pleine association du Parlement européen. A cet égard, la Présidence suédoise et la Commission européenne ont d'ores et déjà engagé un dialogue avec la Commission LIBE.

Enfin, les dispositions du mandat relatives à la protection des données à caractère personnel, à laquelle le Gouvernement est très attentif, ont été considérablement renforcées au cours de la négociation au Conseil, dans le sens d'une prise en compte des observations du Contrôleur européen de la Protection des Données. De même, le Coreper a décidé de limiter la durée de cet accord à un an maximum.

Au vu de ce qui précède, et après un examen attentif, il ne semble pas possible d'obtenir de la Présidence du Conseil qu'elle reporte l'adoption de ce mandat, ni que la France s'y oppose. En conséquence, et en dépit de ce délai très bref, je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte selon la procédure d'urgence.

J'adresse une réponse similaire au Président de la Commission des Affaires européennes du Sénat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pierre LELLOUCHE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D83/SF/CB

Paris, le 24 juillet 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 juillet 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du texte suivant, devant être adopté lors du Conseil «Affaires générales et relations extérieures » du 27 juillet prochain :

Document E 4551 : recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'un accord international destiné à mettre à la disposition du département du Trésor des Etats-Unis des données de messagerie financière dans le cadre de la prévention du terrorisme et du financement du terrorisme, ainsi que de la lutte contre ces phénomènes.

Compte tenu de nos échanges de lettres et de l'impossibilité d'obtenir de nos partenaires européens le délai nécessaire pour que la Commission des affaires européennes puisse se prononcer début septembre, il doit être procédé à l'examen du texte par procédure d'urgence.

En conséquence, bien que n'ayant pu consulter la Commission, je vous informe que le Gouvernement peut considérer que la Commission l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07